

TRIATHLON DU MILLÉSIME

Règlement 2018 Paratriathlon S Individuel

1 Généralités

Le « Triathlon du Millésime » est organisé par la section triathlon-raid du Sport Athlétique Mérignacais répondant à la réglementation de la Fédération Française de Triathlon.

2 Lieu

L'épreuve aura lieu au Lac de Cadarsac (33750) le samedi 9 juin 2018.

3 Le triathlon

La course consiste à réaliser, par un seul individu ou en relais, un parcours enchaînant une discipline de natation, une discipline de vélo et une discipline de course à pied, sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline.

4 Inscription

4.1 Réglementation générale

Les inscriptions se font sur le site www.protiming.fr ou par courrier à l'adresse suivante dans la limite des dossards disponibles :

SAM Omnisports – Section Triathlon-Raid

55 avenue de Lattre de Tassigny - 33700 Mérignac

Les inscriptions par courrier seront clôturées au plus tard le 1er Juin 2017 ou à la date d'annonce par l'organisateur de la clôture des inscriptions via son site www.triathlonmillesime.com, caché de la Poste faisant foi.

Epreuves :	Formules :	Distances :	Tarifs :
Paratriathlon M	Individuel	750m – 24 km – 5 km	20€

Les inscriptions sur place pourront se faire jusqu'à une heure avant le début de l'épreuve **dans la limite des dossards disponibles**. Une majoration de 5€ par dossard sera appliquée à ces tarifs.



L'inscription ne sera validée qu'à réception du dossier complet et du paiement. Les mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale.

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré et ne pourra pas prétendre à l'attribution d'un dossard. Une fois que le paiement de l'inscription sera effectué, il ne pourra y avoir lieu à remboursement.

4.2 Réglementations particulières

4.2.1 Titulaires d'une licence FFTRI :

Les licenciés FFTRI doivent présenter leur licence à jour lors du retrait des dossards.

4.2.2 Titulaires d'un PASS CLUB FFTRI :

Les titulaires d'un PASS CLUB FFTRI ne peuvent pas participer à des compétitions. Ils doivent dès lors présenter les documents prévus à l'article 4.2.4 de ce présent règlement.

4.2.3 Titulaires d'une licence autre que FFTRI

- La licence F.F.N est valable pour le concurrent qui ne réalise que l'épreuve natation
- La licence de la F.F.C est valable pour le concurrent qui ne réalise que l'épreuve cycliste
- La licence de la F.F.A est valable pour le concurrent qui ne réalise que l'épreuve course à pied
- La licence UNSS est valable accompagnée d'une autorisation du Chef d'établissement à participer à la compétition.
- La licence F.F.Sport U est valable
- La licence FFSE (Fédération Française du Sport en Entreprise) donne accès aux épreuves «Jeunes» et Distance XS sans avoir à acquérir de Pass Journée mais celle-ci ne se substitue pas au certificat médical.

En tout état de cause, les participants ne disposant pas d'une licence FFTRI doivent souscrire à un "PASS COMPETITION" FFTRI d'un montant de 5€ pour le Triathlon S.

4.2.4 Personnes non titulaires d'une licence sportive

Les non licenciés doivent présenter un certificat médical mentionnant l'aptitude à la pratique du **triathlon en compétition** datant de moins d'un an, un justificatif d'identité, et le formulaire de demande d'assurance journée accompagné du paiement.

Un "PASS COMPETITION" FFTRI est alors délivré au participant et précise les conditions d'assurance pour la journée, (responsabilité civile et atteinte corporelle individuelle)

4.2.5 Inscriptions club

Les clubs qui organisent les inscriptions pour leurs membres (minimum 5 inscriptions) ont la possibilité de payer par chèque libellé à l'ordre du SAM Triathlon.

A cette fin, merci d'adresser votre demande à : samtriraid@gmail.com Un fichier vous sera envoyé pour procéder à l'inscription.

Inscriptions à renvoyer au plus tard le 1er Juin 2017 à :

SAM Omnisports – Section Triathlon-Raid

55 avenue de Lattre de Tassigny - 33700 Mérignac

4.3 Catégorie

La course individuelle est ouverte aux catégories Cadet, Junior, Senior et Vétéran

Pour la course relais voir l'article 6.2.

4.4 Annulation de la course

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'Organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'Organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être



remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

5 Déroulement des épreuves

5.1 Départ

Le départ sera donné 5 minutes avant celui de la 1^{ère} équipe du contre-la-montre par équipe.

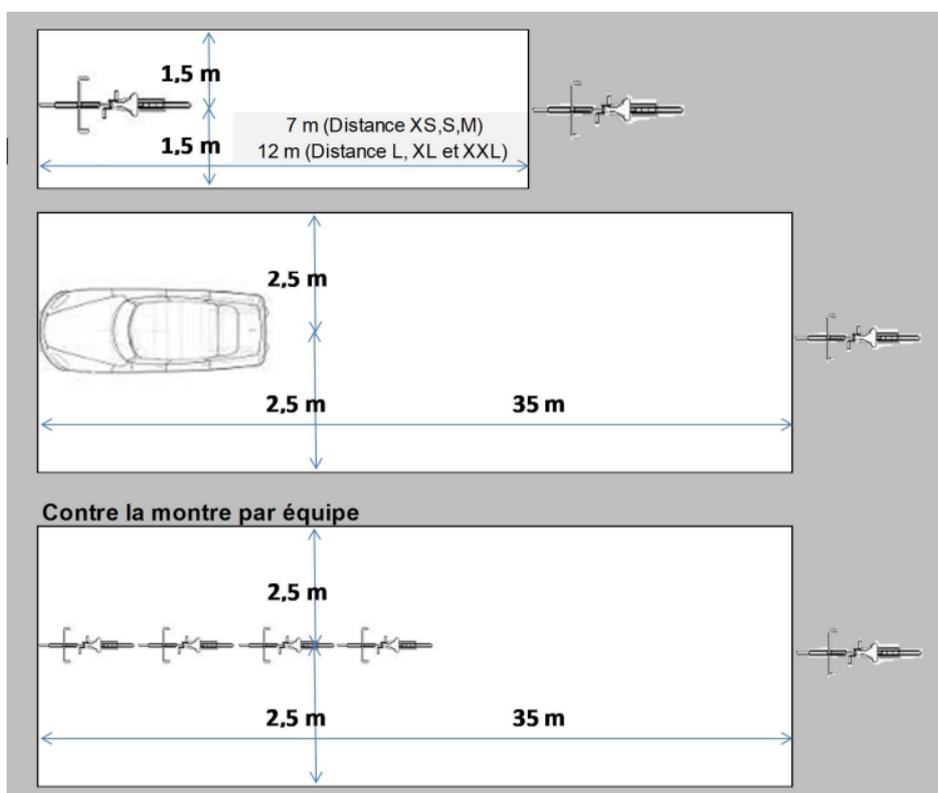
5.2 Matériel :

La combinaison de natation est interdite si la température de l'eau est supérieure à 24°C. Elle devient obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C. Si la température de l'eau est inférieure à 13°C, la natation sera annulée.

Le port du casque à coque rigide (normes CE) est obligatoire, y compris vélo à la main dans le parc à vélo.

Le dossard doit être attaché en trois points minimum. Lors de la partie cycliste, les concurrents doivent porter leur dossard dans le dos. Lors de la course à pied les athlètes doivent porter leur dossard devant.

Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration derrière ou à côté d'un autre concurrent ou d'un véhicule. Pour rappel, la zone d'« aspiration abri » est définie par les zones blanches ci-dessous.



Toute aide extérieure à l'équipe est interdite.

Il est formellement interdit de jeter des emballages de gels, barres ou autres en dehors de la zone de transition.

Le participant doit connaître et suivre la réglementation générale de la FFTRI et respecter le code de la route et les instructions des officiels. Il est responsable de son équipement et doit s'assurer que celui-ci est conforme aux règles.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou bris de matériel lors de l'épreuve.

5.3 Ravitaillements

Plusieurs ravitaillements avec du liquide et du solide seront dispersés sur le parcours course à pied et à



l'arrivée. Aucun ravitaillement n'est prévu sur les parcours natation et vélo

5.4 Parcours :

Le participant doit connaître les parcours et doit suivre entièrement les parcours balisés par l'organisateur. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

Tout athlète disqualifié ou mis hors course doit rejoindre l'aire de transition le plus directement possible sans gêner ou aider les autres athlètes sous peine d'entraîner la disqualification de toute son équipe.

Un athlète isolé ne pourra profiter de l'aide d'un autre athlète ou équipe le rattrapant pour terminer la compétition.

5.5 Ethique sportive :

Le participant doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes proférées à l'encontre d'un arbitre, officiel, bénévole ou d'autre concurrent ainsi que tout comportement contraire à l'éthique sportive est passible d'un carton rouge.

Un concurrent ne doit pas bloquer, gêner, agresser, faire des mouvements brusques, qui contrarieraient la progression d'un autre compétiteur, que ce soit intentionnellement ou par négligence.

5.6 Pénalités et disqualification :

Une zone de pénalité sera mise en place en lieu et place de la boucle de pénalité. La pénalité sera de 2 minutes.

Le participant prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. Tout abandon de déchets hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit et soumis à une pénalité par un arbitre.

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et pourra faire l'objet de poursuites disciplinaires diligentées par les instances de la FFTRI.

6 Sécurité

Par sécurité, un minimum de véhicules doit intervenir sur la course. Tous les véhicules officiels doivent être pilotés de telle façon qu'ils ne constituent jamais une gêne ou un abri mobile pour le coureur. Ils portent une identification spécifique.

Selon la réglementation, il est prévu la surveillance médicale de la manifestation.

7 Assurance

RESPONSABILITE CIVILE : L'organisateur décline toute responsabilité : en cas de perte, vol ou détérioration du matériel à l'extérieur et à l'intérieur du parc à vélo surveillé, en cas d'accident ou défaillance suite à un mauvais état de santé, en cas d'accident provoqué par le non respect :

- du code de la route et des consignes d'avant course des organisateurs
- des services de gendarmerie
- des consignes des signaleurs
- du corps arbitral

8 Droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, et ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette



durée.

Le participant déclare reconnaître et accepter que l'Organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement et/ou la captation/fixation des images fixes et animées de l'événement, apparaissant sur les divers équipements. Le participant déclare d'ores et déjà accepter toute exploitation par l'organisateur ou tout tiers autorisé des films et des clichés et/ou de tout ou partie de leurs contenus ou extraits pour les stricts besoins suivants, sans limitation de durée : diffusion de l'événement ; exploitation par tout partenaire/sponsor/fournisseur de l'événement pour leurs opérations/campagne de communication institutionnelle (à l'exclusion de toute utilisation pour une campagne publicitaire) ; promotion des éditions futures de l'événement ou de tout événement/opération associés.

9 Drone

Le participant prend connaissance que des moyens de production d'images terrestres, aquatiques et aériens seront mis en œuvre durant l'événement. Il autorise les organisateurs et la production vidéo à utiliser l'ensemble de ces images sur tous les supports sans limitation de durée. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'utilisation d'un drone pour les prises de vue aérienne et autorise celui-ci à le survoler avant pendant et après l'épreuve. Il s'engage à n'effectuer aucune poursuite en cas d'incident de quelque nature que ce soit qui interviendrait dans le cadre de cette production.

10 Approbation du règlement

Le règlement définit les règles de fonctionnement et de sécurité du Triathlon Millésime.

Le fait de s'inscrire à l'épreuve entraîne l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement.

